

elle portera le total de la Caisse de la Société à 600 millions de dollars. Il est actuellement de 400 millions. Étant donné l'utilisation croissante des crédits par les cultivateurs de tout le pays, il faut absolument augmenter le chiffre de la Caisse dont dispose la Société, si l'on veut qu'elle consente les prêts requis par les agriculteurs. On pourra se rendre compte, en jetant un coup d'œil sur les données statistiques et les chiffres déjà établis, que la Société a consenti en 1959-1960 des prêts d'une valeur totale de 40 millions de dollars; en 1962-1963, le chiffre des prêts a été porté à 90 millions de dollars et, en ce qui concerne l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier, on s'attend que le montant des prêts atteigne 106 millions. Nous voyons par conséquent qu'une augmentation considérable s'est produite dans le nombre des prêts consentis et dans les montants que les cultivateurs obtiennent de la Société du crédit agricole. Il a donc fallu mettre plus de fonds à la disposition de la Société pour répondre à ces demandes. C'est, à mon avis, une initiative fort avisée et qui s'imposait.

Deuxièmement, la mesure dont nous sommes saisis en ce moment doublera le montant que peut emprunter un cultivateur à la Société. Personne n'ignore qu'à l'heure actuelle, aux termes de la partie II, un cultivateur peut emprunter \$20,000; aux termes de la partie III, ce montant est de \$27,500. Certains des honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont critiqué cette initiative du ministre et du gouvernement visant à augmenter le montant des sommes mises à la disposition d'un cultivateur, soit de doubler le montant qu'un agriculteur peut emprunter de la Société du crédit agricole. Cette augmentation est, à mon avis, essentielle et fort nécessaire et elle sera très avantageuse pour les agriculteurs canadiens.

Personne n'ignore assurément qu'avec l'augmentation de la valeur des terres et de la mise de fonds, même le cultivateur qui n'a pas une exploitation très importante doit pouvoir emprunter des sommes plus fortes que celles prévues auparavant aux termes de cette loi. Je donne donc mon adhésion à cette mesure visant à accroître les montants qu'un cultivateur peut emprunter à la Société. On a dit, il y a quelques minutes, que cette initiative tendait à éliminer le petit exploitant agricole. Je ne le pense pas et je ne vois pas comment cette disposition pourrait éliminer le petit exploitant agricole ou lui créer plus d'obstacles en matière d'emprunts. Voilà qui serait de nature à rendre les opérations un peu plus faciles. Chaque fois qu'on élève les normes supérieures, on facilite les choses à ceux qui empruntent des montants moindres à des paliers inférieurs.

[M. Mullally.]

J'appuie la disposition de tout cœur. Cependant, j'exhorte le ministre et les fonctionnaires de la Société du crédit agricole, qui font du beau travail, à songer au sort du petit emprunteur. Ils doivent se montrer aussi indulgents que la loi et le règlement leur permet et consentir des prêts aussi élevés que possible au petit cultivateur, compte tenu de ses besoins. Cela dit, je ne crois pas qu'en augmentant la capacité-limite comme on le fait—ce qui me paraît absolument indispensable, étant donné les frais croissants de capitalisation d'une ferme moyenne—on va créer de plus grandes difficultés au cultivateur qui doit emprunter de l'argent pour exploiter sa ferme.

La troisième modification à l'article 3 permet à un agriculteur d'emprunter à la Société afin d'avancer des fonds à un membre de sa famille qui désire acquérir des terres. Voilà, il me semble, une modification très importante. Nous nous préoccupons tous actuellement de l'exode rural, surtout parmi les jeunes. Cette disposition permet à un père d'emprunter de l'argent afin de fournir à son fils, son gendre, sa fille, sa bru, ou à ses neveux, nièces, frères, sœurs, beaux-enfants ou enfants adoptifs, des fonds pour s'établir dans une ferme. Je félicite chaleureusement le ministre et la Société d'y avoir songé. Cette mesure fera beaucoup pour garder des jeunes dans la ferme et pour en encourager d'autres à choisir l'agriculture comme profession. Il est très décourageant de voir dans ma région, et je crois que c'est la même chose partout dans l'Est du Canada, tant de jeunes gens intelligents quitter la ferme où ils sont nés pour embrasser une autre profession. Nous croyons que l'agriculture est la meilleure, la plus satisfaisante des professions, et tous les efforts tentés pour garder les jeunes dans la ferme méritent d'être encouragés.

La quatrième modification prévue par ce bill permet à un emprunteur auquel un prêt a été consenti aux termes de la partie III d'échelonner ces remboursements durant toute la durée du prêt. Aux termes de la loi actuelle, un tel emprunteur doit effectuer les paiements à l'égard de ses biens mobiliers durant les dix premières années du prêt. C'est dire qu'un jeune cultivateur a un très lourd fardeau à porter durant ses premières années d'exploitation agricole et qu'il lui est extrêmement difficile de réaliser des progrès importants, parce que les montants de ses remboursements sont trop élevés. En échelonnant ses remboursements relatifs aux biens mobiliers de la même façon que ses remboursements d'emprunts pour l'achat de terrains durant toute la durée du prêt de 30 ans, le fardeau n'est pas aussi lourd durant les premières années de l'exploitation agricole, si bien qu'il lui est bien plus facile d'arriver à quelque chose.